

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu La Convention Cadre de Partenariat entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et l'EPF de Normandie en date du 19 janvier 2024 relative à leurs conditions de collaboration pour mener à bien les opérations foncières et les études et travaux de proto-aménagement préalables et nécessaires à la mise en œuvre de projets en faveur de la protection et la restauration des paysages naturels remarquables,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande du **Conservatoire du Littoral**, les parcelles cadastrées section AD n°54, 55, 129, 130 et 133, sises rue du Front de Mer et La Vallée à Quiberville (Département de la Seine-Maritime), d'une superficie totale de 45 455 m², correspondant à un ancien camping.

La présente demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de renaturation du secteur, et de modification de l'embouchure et du lit mineur du fleuve côtier de la Saône.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

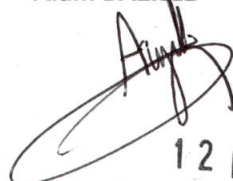
L'enveloppe projet est fixée à **1 050 000 € HT (OPE2023043 – 76 – CONSERVATOIRE DU LITTORAL « QUIBERVILLE – RUE DU FRONT DE MER »)**.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec le Conservatoire du Littoral, une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le deuxième Vice-Président du Conseil
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

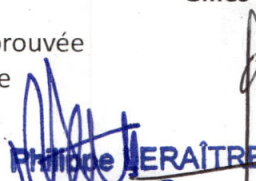
Alain BAZILLE



12 MARS 2024

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Gilles GAL



**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

